



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - MAI 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2014099-0010 - Arrêté n ° 14- DRCTAJ/2/ BCI-1 du 9 avril 2014 portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous- Préfet des Sables d'Olonne 1

Sous- préfecture des Sables d'Olonne

Arrêté N °2014118-0005 - arrêté n ° 069/ SPS/14 autorisant Mme Béatrice BLOQUET (SARL VELOCAR) à faire circuler un petit train routier sur la commune de Saint Jean de Monts, du 1er mai au 31 décembre 2014 2

Arrêté N °2014120-0003 - Arrêté N ° 75/ SPS/14 autorisant des courses pédestres le 11 mai 2014 à St Hilaire de Riez, St Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller 7

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**ARRETE N° 14-DRCTAJ/2/BCI-1
portant suppléance du Préfet de la Vendée
par le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 septembre 2012 portant nomination de **Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel JUMEZ en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,**

CONSIDERANT l'absence simultanée du Préfet et du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée le mercredi 7 mai 2014 matin.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

09 AVR. 2014

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

ARRETE N° 069/SPS/14 autorisant Mme Béatrice BLOQUET,
gérante de la SARL VELOCAR, à faire circuler, à des fins touristiques,
un petit train routier sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande en date du 7 avril 2014 présentée par Mme Béatrice BLOQUET, gérante de la SARL VELOCAR, demeurant 24 bis rue de La Soudinière à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, à l'effet de faire circuler un petit train routier sur la commune de Saint-Jean-de-Monts jusqu'au 31 décembre 2014 ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation établi pour l'itinéraire demandé ;

VU les procès-verbaux de réception du directeur régional de l'industrie et de la recherche région Rhône-Alpes ;

VU les avis favorables du maire de Saint-Jean-de-Monts, du président du Conseil Général de la Vendée et du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'avis favorable du Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-15 du 17 janvier 2014 portant délégation générale de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Béatrice BLOQUET, gérante de la SARL VELOCAR, demeurant 24 bis rue de La Soudinière à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques, sur la commune de Saint Jean-de-Monts, **du 1^{er} mai au 31 décembre 2014, de 6 heures à 1 heure**, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

genre : VASP – marque DOTTO

Type ORIGINAL puissance : 9 CV

n° dans la série du type : 000ORIGIN1229126B

n° d'immatriculation : 2709 TE 85

de trois remorques

genre : REM – marque : DOTTO – Type ORIGINAL

n° dans la série du type : 000ORIGIN0329126B

n° d'immatriculation : 2706 TE 85

n° dans la série du type : 000ORIGIN0309126B

n° d'immatriculation : 2707 TE 85

n° dans la série du type : 000ORIGIN0319126B

n° d'immatriculation : 2708 TE 85

ARTICLE 2

L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus, ne pourra emprunter, tous les jours de la semaine, pour la période allant **du 1^{er} mai au 31 décembre 2014, de 6 heures à 1 heure**, que les itinéraires précisés ci-dessous.

Circuit n°1 : Rue de l'Eglise - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Avenue de la Mer- Avenue des Demoiselles – Avenue des Pins – Allée de Lorraine – Allée de l'Ile de France – Allée des Mauges – Esplanade de la Mer – Avenue de la Plage – Avenue des Mimosas – Avenue Valentin (jusqu'au rond-point rue des Sables) – demi-tour au rond-point de l'avenue Valentin – Avenue Valentin - Rue de la Garenne

Puis Rue du Pey Guignard – Bd Maréchal Juin – Route de Challans – Rue des Artisans – Rue des Fileuses et retour route de Challans – rue du Général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la Plage – rue des AFN – Rue de l'Eglise.

Ou selon les demandes : Bd du Maréchal Leclerc – Rue Georges Clemenceau – Rue du général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la plage – Rue des AFN – Rue de l'Eglise

Circuit n°1 bis : Rue de l'Eglise - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Avenue de la Mer- Avenue des Demoiselles – Avenue de la Forêt - Esplanade de la Mer – Avenue de la Plage – Avenue des Mimosas – Avenue Valentin – Route de la Caillauderie (camping) demi-tour – avenue Valentin direction rue des Sables - rue des Sables (demi-tour rond-point)– Rue des boutons d'Or – Centre de la Croix Rouge – Route de la Pibole – rue des Sables - Bd du Maréchal Juin – Route de Challans – Rue des Artisans – Rue des Fileuses et retour route de Challans - Bd du Maréchal Juin - Bd du Maréchal Leclerc – Rue Georges Clemenceau – Rue du général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la plage – Rue des AFN – Rue de l'Eglise

Circuit n°2 : Rue de l'Eglise - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Avenue de la Mer- Avenue des Demoiselles – Avenue des Pins – Allée de Lorraine – Allée de l'Ile de France – Allée des Mauges – Esplanade de la Mer – Avenue de la Plage – Avenue des Mimosas – Avenue Valentin – Chemin des Fontenelles (demi-tour au camping « Zagarella ») - Avenue Valentin (demi-tour au rond-point avec la rue des Sables) – Rue de la Garenne - Bd du Maréchal Leclerc – Rue Georges Clemenceau – Rue du général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la plage – Rue des AFN – Rue de l'Eglise

Circuit n°2 bis : Rue de l'Eglise - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Avenue de la Mer- Avenue des Demoiselles – Avenue de la Forêt - Esplanade de la Mer – Avenue des Pays de Monts - Esplanade de la Mer - Avenue des Demoiselles - Avenue Valentin – rue des Sables – avenue Valentin - Rue de la Garenne - Bd du Maréchal Leclerc – Rue Georges Clemenceau – Rue du général de Gaulle

Circuit n°3: Rue de l'Eglise - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Avenue de la Mer- Avenue des Demoiselles – Avenue des Pins – Allée de Lorraine – Allée de l'Ile de France – Allée des Mauges – Esplanade de la Mer – Avenue de la Plage – Avenue des Mimosas – Avenue Valentin – Chemin des Fontenelles (demi-tour au camping « Zagarella ») - Avenue Valentin (demi-tour au rond-point avec la rue des Sables) – Rue de la Garenne - Bd du Maréchal Leclerc – Rue Georges Clemenceau – Rue du général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la plage – Rue des AFN – Rue de l'Eglise

Selon la demande de la clientèle plusieurs possibilités d'itinéraires pour se rendre :

- au centre gériatrique : chemin des Plumets
- au Camping de la Caillauderie - Route de la Caillauderie
- au restaurant « La Cloche d'Or » : allée des Ecureuils - allée des Tilleuls – avenue de la mer – Rue de la Plage – rue Jean Launois – Rue du Pey Roux - Rue du Commerce

Circuit n°4: Bd du Maréchal Leclerc devant magasin se situant en face du Centre de secours les matins de marché en juillet et août sinon rue du Général de Gaulle,- Rue du commerce – Rue de la plage – Bd du Maréchal Leclerc - Rue de la Garenne - Avenue Valentin - Avenue de Baisse - Route de la Caillauderie – Route du Chenal des Dunes – Avenue des Epines – Chemin des Bosses – Chemin du Pas du Rat – Avenue d'Orouet – chemin de la Parée verte (camping « Le California » demi-tour) – avenue d'Orouet - Chemin du Pas du Rat - Chemin des Bosses – avenue des Epines - Chemin de Montociel – Chemin de la Belle Etoile – Chemin des Fontenelles – Rue de la Garenne - Bd du Maréchal Leclerc **ou** Rue Georges Clemenceau – Rue du Général de Gaulle – Rue du Commerce – Rue de la plage – l'Eglise

Circuit n°5: Rue de l'Eglise - Rue du Général de Gaulle - Rue du Commerce - Rue de la Plage –Rue des AFN - Rue Georges Clemenceau - Rue du Général de Gaulle – Rue de Notre Dame – chemin de la Rouillère – Chemin de la Charraud Basse – Chemin des Erglus – Chemin de la Tamisière – Chemin des Rouchères – Route du Caillaud – Route de la Géromerie – Chemin de la Rouillère – Chemin de la Charraud Basse – Rue de Notre Dame – Rue du Général de Gaulle – Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue de la Plage – Rue du Cardinal de Richelieu – rue de l'Eglise

Circuit n°6: Ferme des Pommettes, route des Pommettes – Route de la Gorlière – Chemin des Moutardières – Chemin du Pré aux Zigues – Route de la Cailleterie – Route du Both – rue du Both – Rue du Général de Gaulle

Circuit n°6 bis:

Départ : VVF avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – bd des Maraîchins – Bd de Lattre de

Tassigny – Bd du Maréchal Leclerc – Bd du Maréchal Juin – Rond Point bd du Maréchal Juin et rue de Challans – Rue des Artisans – Rue du Both – Route du Both – route de Gorlière – Chemin des Carvarines – Chemin du Pré Moreau – Route des Pommettes, la Ferme des Pommettes

Retour : Route des Pommettes, la Ferme des Pommettes - Route de Gorlière - Route du Both – Rue du Both– Rue de Artisans - Rond-point rue de Challans et bd du Maréchal Juin - Bd du Maréchal Leclerc - Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny - Bd des Maraîchins - Avenue des Pays de Monts - Avenue de l'Estacade, VVF

Circuit n°7: VVF Avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – Bd des Maraîchins – Bd de Lattre de Tassigny – Bd du Maréchal Leclerc – Bd du Maréchal Juin – Rond Point bd du Maréchal Juin et rue de Challans – Rue de Artisans – Rue du Both – Route du Both – Chemin du Moulin – Chemin du Tamarin - Route du Both - – Chemin du Patis – Route de Beauvoir – Chemin de la Dépêche – chemin du Petit Pré Gouraud – Chemin de la Taillée - Route de Gorlière – Route du Both - Rue du Both – Rue de Artisans – Rond-Point rue de Challans et bd du Maréchal Juin - Bd du Maréchal Leclerc - Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny - Bd des Maraîchins - Avenue des Pays de Monts Avenue de l'Estacade, VVF

En raison de travaux d'entretien du réseau routier départemental, des restrictions de circulation sont prévues :

- en semaine 18, sur les RD 71 et RD 82
- en semaine 19, sur la RD 103
- en semaine 24, sur la RD 38
- en semaine 25, sur la RD 125

Le fonctionnement du petit train est susceptible d'être interrompu les 14 juillet et 15 août 2014, soit à la demande de M. le Maire de Saint-Jean-de-Monts, soit à la demande des services de gendarmerie, pour le cas où des difficultés de circulation seraient enregistrées.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service (contrôles techniques notamment) sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 3

La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres.

ARTICLE 4

Le nombre de véhicules remorqués ne peut, en aucun cas, excéder trois.

ARTICLE 5

Un feu tournant orange et agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

ARTICLE 6

Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

ARTICLE 7

- M. le Maire de Saint-Jean-de-Monts,
- M. le Président du conseil général de la Vendée - DIRM,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, groupe de subdivisions 85
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, Unité Sécurité routière, Transports
- M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Mme Béatrice BLOQUET, gérante de la SARL VELOCAR. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 avril 2014

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Jacky HAUTIER

NOTA : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARRETE N° 069/SPS/14 autorisant Mme Béatrice BLOQUET à faire circuler, à des fins touristiques, trois petits trains routiers sur la commune de Saint-Jean-de-Monts

PREFET DE LA VENDEE

Sous-Préfecture des Sables-d'Olonne
**BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Affaire suivie par
Patrick PICOT
☎ 02.51.23.93.94
patrick.picot@vendee.gouv.fr

ARRETE n° 75/SPS/14
autorisant des courses pédestres
le 11 mai 2014
sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller,

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R-414-26 ;

VU la demande présentée par M. Christophe MOREAU, président du Jogging Club de Saint-Hilaire-de-Riez, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses pédestres, le 11 mai 2014, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller ;

VU les documents joints à la demande concernant le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve et leur conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée;

VU le contrat d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur déposé en sous-préfecture;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les avis des autorités administratives concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-DRCTAJ/2-864 en date du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1 :

M. Christophe MOREAU, président du Jogging Club de Saint-Hilaire-de-Riez dont le siège social est à Saint-Hilaire-de-Riez, est autorisé à organiser des courses pédestres le 11 mai 2014 sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de l'intégralité des dispositions des décrets et arrêtés précités, de celles mentionnées dans le dossier déposé par l'organisateur.

Article 3 :

L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu. Toute personne, organisateur ou participant, qui agirait en infraction à la réglementation, le ferait sous sa seule responsabilité civile et pénale.

Article 4 :

Les épreuves ne devront servir qu'à des fins sportives.

Article 5 :

L'organisateur devra s'assurer que les participants non licenciés sont en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des tiers.

Une structure médicale sera mise en oeuvre et comportera un nombre de secouristes adapté à l'épreuve, titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers secours (A.F.P.S.) équipés du matériel leur permettant de dispenser les premiers soins.

Article 6 :

Tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés par les épreuves, seront à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

Sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée du service d'ordre, l'organisateur s'assurera auprès des maires des communes concernées que l'organisation de cette épreuve, le nombre des concurrents, l'heure de leur départ, de leur passage ou de leur arrivée, ne sont pas de nature à compromettre l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Le cas échéant, les maires devront faire usage de ses pouvoirs de police.

Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate en vigilance permanente, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires, en relation avec l'autorité municipale et les services de police et de gendarmerie pour la sécurité du public.

Il devra rappeler impérativement aux concurrents et à leurs accompagnateurs de se conformer strictement au code de la route et aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire de la commune concernée, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 8 :

Une pré-signalisation devra être installée au moins une semaine avant la compétition.

Mise en place de signaleurs à chaque entrée de la piste cyclable départementale (à ses extrémités et à tous les accès depuis les voies la traversant).

Mise en place de ganivelles et de protections à chaque point sensible.

Ouverture de la course par des signaleurs en VTT.

Fermeture de la course par des signaleurs en VTT, chargés également d'ouvrir la piste aux vélos.

Le passage des coureurs sera obligatoirement annoncé, sur tout le parcours, au moins une minute à l'avance, le cas échéant, au moyen d'une voiture munie d'un haut-parleur étant entendu toutefois que le micro sera utilisé uniquement par un responsable de la société qui ne diffusera que des consignes de sécurité, à l'exclusion de toute publicité commerciale ou propagande politique. Le véhicule portera un panneau avec l'inscription « Attention, course pédestre ».

Article 9 :

S'agissant d'une course dans un espace naturel, les prescriptions de la charte des activités sportives en milieu naturel devront être respectées.

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par l'organisateur, les concurrents ou leurs accompagnateurs est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée.

Article 10:

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée à l'occasion de ces épreuves.

Article 11 :

Faute par l'organisateur de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve.

Article 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, soit d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée Gloriette - 44041 Nantes cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 12 :

- MM. les Maires de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller,
- M. le Chef d'escadron commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale – Pôle éducatif social,
- M. le Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures routières et maritimes ;

- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civile,
- M. le Président du Comité départemental d'Athlétisme,
- M. le Président du Jogging Club de Saint-Hilaire-de-Riez.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 30 avril 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


Jacky HAUTIER